

Mise à jour : Questions et réponses pour les patients : vaccination contre la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario

Ce document de questions et réponses fournit des renseignements aux patients sur la disponibilité de la vaccination contre la COVID-19 dans les pharmacies de l'Ontario.

À compter du 10 mars 2021, le gouvernement de l'Ontario finance publiquement les vaccins contre la COVID-19 pour la vaccination dans les pharmacies participantes de l'Ontario.

1. Qui peut recevoir le vaccin contre la COVID-19 en pharmacie?

Les personnes qui vivent, travaillent ou étudient en Ontario ou qui visitent l'Ontario en provenance d'un autre territoire / province ou pays peuvent recevoir le vaccin contre la COVID-19 dans une pharmacie participante. Les critères d'admissibilité devraient changer au fur et à mesure des changements associés à l'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19. Les personnes doivent avoir atteint l'âge d'admissibilité le jour de l'administration du vaccin pour toutes les doses dont l'admissibilité est déterminée par l'âge.

Veillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour le plus récent Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** ».

2. Question intentionnellement supprimée lors de la mise à jour du 3 novembre 2021.

3. Quelle pharmacie peut me fournir le vaccin contre la COVID-19?

Vous pouvez trouver une pharmacie participante au [lien suivant](#).

Veillez appeler la pharmacie pour connaître ses procédures de prise de rendez-vous, car il se peut que certaines pharmacies administrent les vaccins uniquement sur rendez-vous, tandis que d'autres peuvent choisir de le faire sans rendez-vous.

4. Que dois-je apporter à la pharmacie pour obtenir mon vaccin contre la COVID-19?

Lorsque vous allez à la pharmacie, vous devriez fournir un numéro de carte Santé de l'Ontario valide. Si vous n'en avez pas, vous pouvez tout de même recevoir le vaccin contre

la COVID-19 financé par l'État en présentant une attestation de votre date de naissance et en fournissant vos coordonnées à la pharmacie.

Voici d'autres formes de pièces d'identité du patient :

- un certificat de naissance;
- une pièce d'identité des Premières Nations;
- un passeport;
- un numéro de dossier médical (NDM);
- une pièce d'identité de l'extérieur de la province;
- un permis de conduire.

Si vous vous présentez à la pharmacie pour votre deuxième dose, il est recommandé d'apporter l'attestation de vaccination contre la COVID-19 du ministère de la Santé que l'on vous a remise après que vous avez reçu votre première dose.

5. Si j'ai reçu une première dose (ou plus d'une dose) d'un vaccin à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada, suis-je considéré comme étant entièrement vacciné et ayant un statut de vaccination à jour?

Entièrement vacciné :

La définition d'« [entièrement vacciné](#) » peut encore être utilisée dans certains lieux.

En Ontario, une personne est entièrement vaccinée contre la COVID-19 si elle a reçu :

- la série primaire complète d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada, ou toute combinaison de tels vaccins; ou
- une série primaire complète ou partielle d'un vaccin non autorisé par Santé Canada plus toute dose supplémentaire recommandée d'un vaccin contre la COVID-19 autorisé par Santé Canada pour terminer la série primaire; et
- la dernière dose d'un vaccin contre la COVID-19 au moins 14 jours avant de fournir la preuve qu'elle est entièrement vaccinée.

Maintien à jour :

Maintien « à jour » signifie qu'une personne a terminé sa série primaire et a reçu un vaccin contre la COVID-19 au cours des six derniers mois.

Doses reçues à l'extérieur du Canada :

Les personnes qui ont reçu un vaccin contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada devraient communiquer avec le bureau de santé publique de leur localité pour faire vérifier leurs antécédents de vaccination contre la COVID-19 et les faire télécharger dans le

système COVAX_{ON}. Selon le nombre de doses et les vaccins précédemment administrés (veuillez consulter le [Guide sur les vaccins contre la COVID-19](#) accessible sur le [site Web du Ministère](#)), les pharmacies peuvent administrer une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm monovalent ou d'un vaccin à ARNm bivalent, le cas échéant, si cela est nécessaire pour terminer une série primaire de vaccins ou comme dose de rappel.

6. Quel vaccin contre la COVID-19 propose-t-on en pharmacie?

Pour l'immunisation par le vaccin contre la COVID-19 financé par l'État, les pharmaciens fourniront le vaccin contre la COVID-19 qui est disponible selon le [document d'orientation sur l'administration des vaccins contre la COVID-19](#) et le plus récent Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – Admissibilité ».

Pour la série primaire de vaccins contre la COVID-19, les pharmacies administrent les vaccins contre la COVID-19 à ARNm, à savoir le vaccin contre la COVID-19 de Pfizer (pour les nourrissons et les enfants de 6 mois¹ ou plus) ainsi que le vaccin contre la COVID-19 de Moderna (pour les personnes de 6 mois et plus). Pour plus de détails sur les critères d'âge, consultez les questions n° 13, n° 14 et n° 15.

Les vaccins contre la COVID-19 Nuvaxovid^{MC} de Novavax, Inc., Covifenz® de Medicago, Inc, Moderna 0,10 mg/mL (plus faible concentration) et les vaccins à vecteur viral contre la COVID-19 comme les vaccins d'AstraZeneca ou de Janssen (Johnson & Johnson) sont disponibles en Ontario en quantités minimales et sont gérés par les bureaux de santé publique locaux. Ils ne seront proposés qu'aux personnes qui refusent un vaccin à ARNm ou qui présentent des contre-indications aux vaccins à ARNm, et avec un consentement éclairé.

Pour de plus amples renseignements sur les vaccins contre la COVID-19, veuillez consulter le site Web de Santé publique Ontario à [ce lien](#) et la fiche d'information du Ministère sur le vaccin contre la COVID-19 à ce [lien](#).

7. Les pharmaciens sont-ils prêts à fournir les vaccins contre la COVID-19? Quelles normes de qualité suivra-t-on?

Les pharmaciens, les étudiants inscrits en pharmacie, les stagiaires et les techniciens en pharmacie peuvent administrer le vaccin contre la COVID-19 à condition d'avoir suivi la formation aux injections appropriée, d'avoir signalé la réussite de cette formation à l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OCP) et de travailler dans une pharmacie qui a conclu un accord avec le ministère de la Santé pour fournir des vaccins contre la COVID-19.

¹ Consultez le [Document d'orientation](#) sur l'administration des vaccins pour obtenir plus de renseignements sur les vaccins, notamment sur leur administration aux nourrissons, aux enfants et aux adultes.

8. Que se passe-t-il avant et après l'administration de vaccin par la pharmacie?

Le pharmacien vous fournira des détails sur le processus avant le début de la vaccination contre la COVID-19, et répondra à toute autre question que vous pourriez avoir.

Les patients, ou leurs mandataires spéciaux, devront donner leur consentement en vue de l'administration du vaccin contre la COVID-19 et de la collecte des données correspondantes. Le personnel de la pharmacie vous fournira des renseignements écrits sur le vaccin et des instructions après les soins, ainsi qu'une attestation de vaccination avec les coordonnées de la pharmacie indiquant que vous avez reçu le vaccin, y compris l'heure et la date prévues et les instructions pour votre deuxième dose. S'il y a lieu, une pharmacie peut également fournir une attestation électronique contenant ces renseignements.

Les personnes doivent conserver leur attestation de vaccination dans un endroit sûr et l'apporter lors de leur rendez-vous pour l'administration de la dose subséquente du vaccin.

On demande aux patients d'attendre quinze (15) minutes après l'administration de leur vaccin afin de s'assurer qu'ils se sentent bien. Des temps d'attente plus longs, de trente (30) minutes, peuvent être recommandés si on craint une éventuelle allergie au vaccin ou un événement indésirable associé à l'injection (EIAI). Remarque : Ce temps d'attente peut être plus court pour les doses de rappel si les doses précédentes n'ont entraîné aucun EIAI.

On conseille aux personnes de continuer à suivre les recommandations des responsables de la santé publique pour prévenir la propagation de la COVID-19, à savoir porter un masque, rester à au moins deux (2) mètres des autres et limiter/éviter tout contact avec des personnes de l'extérieur de leur foyer.

9. Pour une série primaire de vaccins à doses multiples, que se passe-t-il après avoir reçu la première dose du vaccin contre la COVID-19?

Après la première dose, la pharmacie fixera un rendez-vous pour votre deuxième dose. Il est fortement conseillé aux personnes de retourner à la même pharmacie pour leur deuxième dose et de suivre les instructions fournies par leur pharmacien pour s'assurer qu'elles reçoivent la deuxième dose au bon moment. La pharmacie communiquera avec vous s'il faut déplacer le rendez-vous à une date ultérieure pour des raisons comme l'approvisionnement en vaccins ou la suspension d'un vaccin.

Les patients peuvent se référer au [document d'information sur le vaccin contre la COVID-19](#) du Ministère pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque vaccin.

10. Qu'arrive-t-il si je ne peux pas me présenter le jour de mon rendez-vous?

Si vous devez revoir les dispositions prises pour votre rendez-vous, veuillez communiquer avec la pharmacie le plus tôt possible pour fixer un autre jour ou une autre heure.

Les membres du personnel de la pharmacie doivent prévoir les rendez-vous pour la deuxième dose (s'il y a lieu) et vous donner des instructions sur la façon dont vous pouvez les joindre, ainsi que sur la façon dont ils vous joindront s'il y a lieu de reporter la date en raison de problèmes comme l'approvisionnement en vaccins.

11. Ma première dose était un vaccin AstraZeneca qui n'est plus disponible pour l'administration d'une première dose. Que devrais-je faire pour ma deuxième dose?

Si votre première dose était le vaccin AstraZeneca ou COVISHIELD administré par la pharmacie, veuillez communiquer avec la pharmacie pour obtenir des renseignements sur votre deuxième dose.

Les personnes qui ont reçu leur première dose du vaccin AstraZeneca / COVISHIELD devraient recevoir un des vaccins à ARNm (Pfizer [la formulation destinée aux 12 ans et plus] ou Moderna) comme deuxième dose (à moins d'une contre-indication) et devraient recevoir leur deuxième dose à un intervalle d'au moins huit semaines. Le vaccin AstraZeneca/COVISHIELD n'est pas disponible à l'heure actuelle en Ontario. Veuillez consulter le site [Web du Ministère](#) pour le plus récent Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité aux deuxièmes doses administrées en pharmacie, y compris le mélange de vaccins.

12. Pour une série primaire de vaccins à doses multiples, puis-je recevoir un vaccin différent contre la COVID-19 comme deuxième dose?

Oui. Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) [a recommandé](#) l'interchangeabilité des vaccins (ou le mélange de vaccins), ce qui signifie qu'un patient pourrait recevoir un produit vaccinal pour la première dose et un produit différent pour la deuxième dose afin d'achever la série de deux vaccins.

Les personnes qui n'ont reçu que leur première dose du vaccin Astra Zeneca / COVISHIELD et qui n'ont pas encore reçu une deuxième dose devraient recevoir une deuxième dose d'un vaccin à ARNm (Pfizer [la formulation destinée aux 12 ans et plus] ou Moderna) pour leur deuxième dose, sauf contre-indication.

Les vaccins contre la COVID-19 Nuvaxovid^{MC} et Covifenz® peuvent être offerts aux personnes du groupe d'âge autorisé qui ne présentent pas de contre-indication à ceux-ci, et qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir un vaccin à ARNm contre la COVID-19 pour

achever la série primaire. Remarque : Le vaccin Medicago (Cofivenz®) et les vaccins AstraZeneca ne sont pas disponibles à l'heure actuelle en Ontario.

Les personnes qui ont reçu une première dose d'un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna) devraient se voir proposer le même vaccin à ARNm pour leur deuxième dose. Si le même vaccin à ARNm n'est pas facilement disponible* ou inconnu, un autre vaccin à ARNm peut être considéré comme interchangeable et devrait être offert pour achever la série de vaccins. *Remarque : « Facilement disponible » s'entend de la disponibilité des vaccins au moment de la vaccination et de la possibilité de les obtenir sans délai ni gaspillage.

Il est recommandé d'administrer aux nourrissons et aux enfants le même produit vaccinal pour toutes les doses d'une série primaire, en utilisant la dose qui correspond à leur âge au moment du rendez-vous. Ceci est particulièrement important pour les enfants âgés de 6 mois à moins de 5 ans qui peuvent recevoir le vaccin de 25 mcg de Moderna ou de 3 mcg de Pfizer, en raison de la différence dans le nombre de doses de la série primaire entre ces deux produits.

Veuillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour le plus récent Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** » pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité aux deuxièmes doses administrées en pharmacie, y compris le mélange de vaccins.

13. Lequel des vaccins de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus ou la formulation destinée aux 5 à 11 ans) est recommandé pour les enfants âgés de 11 ans et qui auront 12 ans au moment où ils pourront recevoir leur deuxième dose ou dose de rappel?

Les enfants doivent recevoir la formulation qui est recommandée pour leur âge au moment de l'administration. Par exemple, les enfants qui ont reçu le vaccin pédiatrique de Pfizer (10 mcg) pour leur première dose et qui auront 12 ans au moment où la deuxième dose doit être administrée (c'est-à-dire huit semaines après leur première dose) peuvent recevoir le vaccin de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus de 30 mcg) qui est autorisé pour les personnes âgées de 12 ans et plus pour achever leur série primaire.

Remarque : pour l'instant, seul le vaccin pédiatrique Pfizer BioNTech contre la COVID-19 (10 mcg) est autorisé comme dose de rappel pour les enfants âgés de 5 à 11 ans.

14. Quelle est la recommandation pour les enfants âgés de 5 ans? Quel vaccin contre la COVID-19 devraient-ils recevoir?

Selon les [recommandations du CCNI](#), l'utilisation du vaccin pédiatrique de Pfizer BioNTech contre la COVID-19 (10 mcg) est préférable au vaccin de Moderna contre la COVID-19 (25 mcg). Le vaccin contre la COVID-19 de Moderna (25 mcg) peut être administré aux enfants

de 5 ans comme solution de rechange moyennant un consentement éclairé et par suite d'une discussion des risques et des bienfaits avec le fournisseur de soins de santé.

Il est recommandé aux enfants qui ont reçu le vaccin contre la COVID-19 de Moderna (25 mcg) pour une dose antérieure et qui ont atteint l'âge de 6 ans avant de terminer leur série primaire de recevoir le vaccin contre la COVID-19 de Moderna (50 mcg) pour terminer leur série primaire. Si la série primaire a été réalisée avec le vaccin contre la COVID-19 de Moderna (25 mcg) ou avec le vaccin contre la COVID-19 de Pfizer-BioNTech (10 mcg), la dose devrait être considérée comme étant valide et la série complète.

Remarque : pour l'instant, seul le vaccin pédiatrique Pfizer BioNTech contre la COVID-19 (10 mcg) est autorisé comme dose de rappel pour les enfants âgés de 5 à 11 ans.

15. Quel produit vaccinal contre la COVID-19 devrait-on administrer aux nourrissons et aux enfants âgés de 6 mois à 4 ans?

Le CCNI recommande que les enfants âgés de 6 mois à 4 ans qui sont modérément à sévèrement immunodéprimés reçoivent de préférence une série primaire de trois doses du vaccin monovalent de Moderna (25 mcg). Cette recommandation préférentielle n'est pas liée à un quelconque problème de sécurité des produits disponibles et est due à la faisabilité de terminer la série en utilisant trois doses au lieu de quatre. Si le vaccin monovalent de Moderna (25 mcg) n'est pas facilement disponible, une série primaire de quatre doses du vaccin monovalent de Pfizer (3 mcg) peut être proposée.

Les enfants âgés de 6 mois à 4 ans qui sont immunocompétents peuvent recevoir l'un ou l'autre des vaccins à ARNm monovalents contre la COVID-19 (c.-à-d. trois doses du vaccin de Pfizer-BioNTech (3 mcg) ou deux doses du vaccin de Moderna (25 mcg)) pour terminer la série primaire, à moins de contre-indication au vaccin.

Il est recommandé d'administrer aux nourrissons et aux enfants le même produit vaccinal pour toutes les doses d'une série primaire, en utilisant la dose qui correspond à leur âge au moment du rendez-vous.

16. Pour une série de vaccins à doses multiples, que devrais-je faire pour ma deuxième dose si j'ai 12 ans ou plus et que ma première dose était le vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna)?

Les personnes se verront probablement proposer le même vaccin à ARNm pour leur deuxième dose, mais elles pourront choisir entre le vaccin de Pfizer (la formulation destinée aux 12 ans et plus) et de Moderna pour leur deuxième dose.

Le ministère de la Santé a émis une **recommandation préférentielle pour l'utilisation du vaccin contre la COVID-19 de Pfizer-BioNTech chez les personnes âgées de 5 à 29 ans si elles reçoivent une dose de la série primaire, ou de 5 à 17 ans si elles**

reçoivent une dose de rappel (le produit monovalent de Pfizer-BioNTech est la seule dose de rappel autorisée pour les personnes âgées de 5 à 11 ans, et le produit bivalent de Pfizer-BioNTech est la seule dose de rappel autorisée pour les personnes âgées de 12 à 17 ans), conformément à la recommandation du Comité consultatif ontarien de l'immunisation et du [CCNI](#). Cette recommandation découle du fait qu'on a observé en Ontario un taux de myocardite ou de péricardite plus élevé chez les enfants, les adolescents et les jeunes adultes ayant reçu le vaccin de Moderna que chez ceux ayant reçu celui de Pfizer-BioNTech, particulièrement chez les personnes de sexe masculin. Bien que le risque de myocardite ou de péricardite avec le vaccin Moderna (50 mcg) chez les enfants de 6 à 11 ans ne soit pas connu, chez les adolescents et jeunes adultes ayant reçu une série primaire, le risque rare de myocardite ou de péricardite avec le vaccin Moderna (100 mcg) était plus élevé qu'avec le vaccin Pfizer-BioNTech (30 mcg). Consultez le [document d'orientation sur l'administration des vaccins contre la COVID-19](#) pour en savoir plus sur l'administration du vaccin auprès de groupes particuliers.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'administration des deuxièmes doses dans les pharmacies, veuillez consulter le [site Web du Ministère](#) pour le plus récent Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité** ».

17. Pour une série de vaccins à doses multiples, puis-je modifier mon rendez-vous pour ma deuxième dose en fonction des annonces faites par le Ministère concernant l'intervalle plus court des deuxièmes doses pour les personnes ayant reçu une première dose avec un vaccin à ARNm (Pfizer ou Moderna)?

À l'heure actuelle, l'administration accélérée des deuxièmes doses n'est plus recommandée. Les nouvelles données probantes indiquent que des intervalles plus longs entre la première et la deuxième doses des vaccins contre la COVID-19 entraînent une réponse immunitaire plus robuste et durable et une plus grande efficacité du vaccin. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [déclaration du CCNI](#).

Remarque : Toute personne peut recevoir sa deuxième dose avant huit semaines si nécessaire, avec un consentement éclairé.

Les personnes qui sont admissibles à une deuxième dose peuvent communiquer avec la pharmacie où elles ont reçu leur première dose pour prendre un rendez-vous (ou prendre un nouveau rendez-vous) pour leur deuxième dose à l'intervalle recommandé de huit semaines. Les personnes peuvent également accéder au [système provincial de prise de rendez-vous](#) pour chercher une autre pharmacie qui offre le vaccin particulier pour leur deuxième dose. Les deuxièmes doses peuvent également être réservées à d'autres endroits (sans un premier rendez-vous) dans le système provincial de prise de rendez-vous.

Si une personne prend un rendez-vous dans une autre pharmacie, on lui rappelle qu'elle doit annuler tous les rendez-vous qu'elle a peut-être déjà pris, soit auprès de l'autre pharmacie, soit par l'intermédiaire du système provincial de prise de rendez-vous.

18. Quelle est la différence entre une troisième dose ou quatrième dose et une dose de rappel?

L'objectif d'une **dose de rappel** est de restaurer la protection qui peut avoir diminué au fil du temps jusqu'à un niveau jugé insuffisant chez les personnes qui ont initialement répondu de manière adéquate à une série primaire complète de vaccins. On distingue cette intention de celle d'une **troisième dose ou d'une quatrième dose** qui fait partie d'une série primaire de vaccins pour les personnes immunodéprimées dans le but de renforcer la réponse immunitaire et d'établir un niveau de protection adéquat pour les personnes qui n'ont pas développé de réponse immunitaire ou qui ont développé une réponse immunitaire sous-optimale après une série primaire de deux doses de vaccins.

Remarque : La série de vaccins contre la COVID-19 de Janssen comporte une dose unique. Toutefois, les personnes qui ont reçu la dose unique du vaccin de Janssen sont admissibles à une dose supplémentaire ou de rappel, conformément à l'Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – Admissibilité ». Dans le reste du présent document, les références aux personnes qui ont déjà reçu deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 doivent être interprétées comme incluant les personnes qui ont reçu la dose unique du vaccin de Janssen. De plus, pour les personnes immunosupprimées qui ont reçu la dose unique du vaccin de Janssen, les références à une troisième dose dans le reste du présent document doivent être interprétées comme signifiant une deuxième dose.

19. Je suis un résident qui vit dans une maison de retraite ou une autre habitation collective. Puis-je recevoir ma dose de vaccin sur mon lieu de résidence ?

Oui, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité au vaccin, une pharmacie peut administrer votre dose de vaccin à votre maison de retraite ou dans un autre lieu de rassemblement. Pourtant, la maison de retraite ou l'habitation collective, en collaboration avec le bureau de santé publique et la pharmacie communautaire, devra coordonner l'administration de toute dose de vaccin.

Le personnel de la pharmacie peut également administrer les doses du vaccin au personnel, aux travailleurs de soutien, aux proches aidants essentiels, aux bénévoles et aux sous-traitants qui travaillent à la maison de retraite ou à une autre habitation collective, pourvu qu'ils répondent aux exigences d'admissibilité applicables pour la dose de vaccin et que le personnel de la pharmacie soit sur place pour administrer le vaccin aux résidents.

20. Je réside dans un foyer de soins de longue durée. Puis-je recevoir ma dose de vaccin dans mon foyer de soins de longue durée ?

Oui, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité au vaccin, une pharmacie peut administrer votre dose de vaccin à votre foyer de soins de longue durée. Cependant, le foyer de soins de longue durée, en collaboration avec le bureau de santé publique et la pharmacie communautaire, devra coordonner l'administration de toute dose de vaccin.

Le personnel de la pharmacie peut également administrer les doses du vaccin au personnel, aux travailleurs de soutien, aux proches aidants essentiels, aux bénévoles et aux sous-traitants qui travaillent à la maison de retraite ou à une autre habitation collective, pourvu qu'ils répondent aux exigences d'admissibilité applicables pour la dose de vaccin et que le personnel de la pharmacie soit sur place pour administrer le vaccin aux résidents.

21. Je suis un patient immunodéprimé. Puis-je obtenir une troisième dose du vaccin contre la COVID-19 dans une pharmacie?

Oui, les pharmacies peuvent dispenser une troisième ou quatrième dose d'une série primaire d'un vaccin contre la COVID-19 aux personnes immunodéprimées âgées de 6 mois et plus (ou de 18 ans et plus dans le cas de Nuvaxovid^{MC} ou d'un vaccin à vecteur viral (Janssen) pour les patients chez qui un vaccin à ARNm est contre-indiqué ou non souhaité.

Conformément au CCNI, les enfants âgés de 6 mois à 4 ans qui sont modérément à sévèrement immunodéprimés devraient recevoir de préférence une série primaire de trois doses du vaccin monovalent de Moderna (25 mcg). Cette recommandation préférentielle **n'est pas** liée à un quelconque problème de sécurité des produits disponibles et est due à la faisabilité de terminer la série en utilisant trois doses au lieu de quatre. Si le vaccin monovalent de Moderna (25 mcg) n'est pas facilement disponible, une série primaire de quatre doses du vaccin monovalent de Pfizer (3 mcg) peut être proposée.

Une série primaire de trois doses (ou de quatre doses uniquement pour le vaccin monovalent de Pfizer (3 mcg) administré aux enfants âgés de 6 mois à 4 ans) d'un vaccin à ARNm contre la COVID-19 est recommandée pour les populations suivantes admissibles à la vaccination en utilisant le produit vaccinal autorisé pour leur groupe d'âge :

- les personnes sous dialyse (hémodialyse ou dialyse péritonéale);
- les personnes recevant un traitement actif² (p. ex. chimiothérapie, traitement ciblé, immunothérapie) pour une tumeur solide ou une hémopathie maligne;

² Le traitement actif comprend les patients qui ont terminé un traitement au cours des trois derniers mois. Le traitement actif est défini comme la chimiothérapie, les traitements ciblés, l'immunothérapie, et exclut les personnes recevant une

- les personnes qui ont subi une transplantation d'organe plein et qui reçoivent une thérapie immunosuppressive;
- les personnes qui ont reçu une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T) ou subi une transplantation de cellules souches hématopoïétiques (dans les deux ans suivant la transplantation ou la thérapie immunosuppressive);
- les personnes présentant un déficit immunitaire primaire modéré à sévère (p. ex. le syndrome de DiGeorge, le syndrome de Wiskott-Aldrich);
- les personnes séropositives présentant une maladie comme le SIDA dans les 12 derniers mois avant le début de la série vaccinale ou sévèrement immunodéprimées avec un nombre de CD4 <200 cellules/uL ou un pourcentage de CD4 <15%, ou sans suppression virale;
- les personnes recevant un traitement actif avec les catégories suivantes de thérapies immunosuppressives : thérapies anti-cellules B³ (anticorps monoclonaux ciblant CD19, CD20 et CD22), les corticostéroïdes à forte dose administrés par voie générale (consultez le [Guide canadien d'immunisation](#) pour la définition suggérée de stéroïdes à forte dose), les agents alkylants, les antimétabolites ou les inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (FNT) et autres agents biologiques qui sont significativement immunosuppressifs.

22. Des doses de rappel du vaccin contre la COVID-19 sont-elles offertes à n'importe quel groupe dans la communauté?

Oui. Tous les Ontariens âgés de 5 ans et plus sont admissibles à recevoir une dose de rappel après avoir terminé leur série primaire.

Il est recommandé aux personnes de recevoir un vaccin à ARNm pour leur ou leurs doses de rappel.

il est fortement recommandé aux groupes à haut risque suivants de recevoir une dose de rappel d'un vaccin **bivalent** :

- les personnes âgées de 65 ans et plus;
- les résidents de foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite ou des centres de soins aux aînés et les personnes vivant dans d'autres habitations collectives qui sont âgées de 12 ans ou plus;

thérapie qui ne supprime pas le système immunitaire (p. ex. uniquement l'hormonothérapie ou la radiothérapie). Consultez la [Foire aux questions](#) de Santé Ontario/Action Cancer Ontario pour obtenir de plus amples renseignements.

³ Le traitement actif pour les patients recevant un traitement par déplétion des lymphocytes B comprend les patients qui ont terminé un traitement au cours des 12 derniers mois.

- les personnes âgées de 12 ans et plus qui sont modérément à sévèrement immunodéprimées;
- les personnes âgées de 12 ans et plus ayant des problèmes de santé sous-jacents qui les prédisposent à un risque élevé de complications graves liées à la COVID-19⁴;
- les travailleurs de la santé⁵
- les femmes enceintes;
- les adultes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, comme Inuits ou Métis et les membres adultes de leur ménage qui ne sont pas autochtones;
- les adultes appartenant à une collectivité racisée et/ou marginalisée touchée de manière disproportionnée par la COVID-19.

Il n'y a aucune recommandation préférentielle entre le vaccin bivalent de Moderna (50 mcg) ou le vaccin bivalent de Pfizer-BioNTech (30 mcg) comme dose de rappel du vaccin bivalent pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Les personnes âgées de **18 ans et plus** peuvent recevoir une dose de rappel du vaccin **bivalent** contre la COVID-19 (Moderna ou Pfizer-BioNTech), si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis l'administration de leur dernière dose, quel que soit le nombre de doses de rappel reçues précédemment.

Les personnes **âgées de 12 à 17 ans** peuvent recevoir une dose de rappel du vaccin **bivalent** contre la COVID-19 de **Pfizer-BioNTech**, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis l'administration de leur dernière dose, quel que soit le nombre de doses de rappel reçues précédemment.

- Le vaccin bivalent de Moderna (50 mcg) peut être proposé comme dose de rappel aux personnes âgées de 12 à 17 ans qui sont modérément à sévèrement immunodéprimées, avec un consentement éclairé. L'utilisation du vaccin bivalent de Moderna auprès de cette population est non conforme et à la discrétion de la clinique.

Remarque : Avec un consentement éclairé, les personnes mentionnées ci-dessus peuvent recevoir la dose de rappel d'un vaccin bivalent contre la COVID-19 en moins de six mois, à condition que trois mois se soient écoulés depuis l'administration de leur dernière dose.

⁴ Les personnes souffrant d'une affection sous-jacente qui les expose à un risque élevé de COVID-19 sévère peuvent être : celles souffrant de troubles cardiaques ou pulmonaires, de diabète sucré et d'autres maladies métaboliques, d'un cancer, d'une maladie rénale, d'anémie ou d'hémoglobinopathie, de troubles neurologiques ou neurodéveloppementaux, d'obésité de classe 3 (IMC de 40 et plus).

⁵ Les travailleurs de la santé ne sont pas exposés à un risque plus élevé de complications graves, sauf s'ils appartiennent à un autre groupe à haut risque. Cela dit, il est recommandé aux travailleurs de la santé qui s'occupent de patients à haut risque d'être vaccinés pour protéger leurs patients vulnérables, et il est recommandé à tous les travailleurs de la santé d'être vaccinés pour assurer la capacité du système de santé.

Les personnes **âgées de 5 à 11 ans** peuvent recevoir une dose de rappel du vaccin **pédiatrique monovalent de Pfizer-BioNTech (10 mcg)** (bouchon orange), si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la fin de la série primaire.

- Remarque : Avec un consentement éclairé, les personnes âgées de 5 à 11 ans peuvent recevoir une dose de rappel du vaccin monovalent de Pfizer en moins de six mois (168 jours), à condition que trois mois se soient écoulés depuis la fin de la série primaire du vaccin contre la COVID-19.

23. Les personnes recevant une dose de rappel d'un vaccin à ARNm reçoivent-elles la dose complète?

Pour les personnes âgées de 12 ans et plus pour lesquelles il est recommandé de recevoir une dose de rappel à l'automne 2022, le CCNI et le Ministère recommandent que la dose autorisée d'un vaccin à ARNm bivalent contre la COVID-19 contenant la variante Omicron soit offerte, sous réserve des règles d'admissibilité énoncées dans le plus récent Avis de l'administrateur en chef intitulé « Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – [Admissibilité](#) ». Si le vaccin à ARNm bivalent contre la COVID-19 contenant le variant Omicron n'est pas facilement disponible, un vaccin à ARNm monovalent contre la COVID-19 devrait être offert pour assurer une protection en temps opportun.

Le vaccin bivalent contre la COVID-19 de Moderna de 0,10 mg/mL est une dose de 50 mcg pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Le vaccin bivalent contre la COVID-19 de Pfizer est une dose de 30 mcg pour les personnes âgées de 12 ans et plus.

24. Puis-je recevoir mon vaccin contre la COVID-19 à peu près en même temps que le vaccin antigrippal?

Les vaccins contre la COVID-19 peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins ou à tout moment avant ou après d'autres vaccins, y compris le vaccin antigrippal, à l'exception des enfants âgés de 6 mois à moins de 5 ans.

Pour les enfants âgés de 6 mois à moins de 5 ans, il est recommandé d'attendre une période d'au moins 14 jours AVANT ou APRÈS l'administration d'un autre vaccin avant d'administrer un vaccin contre la COVID-19 afin d'éviter l'attribution erronée d'un événement indésirable associé à un vaccin particulier ou à l'autre. Toutefois, cette période d'attente minimale suggérée entre les vaccins est une mesure de précaution et, par conséquent, l'administration concomitante ou un intervalle plus court entre les vaccins contre la COVID-19 et d'autres vaccins peut être justifié sur une base individuelle dans certaines circonstances. Cela comprend les situations suivantes :

- lorsqu'il y a un risque que la personne ne soit pas en mesure d'achever une série de vaccins en raison de l'accès limité aux services de santé ou qu'il soit peu probable qu'elle revienne à une date ultérieure;
- lorsque la personne risque de ne pas revenir pour recevoir un vaccin contre la grippe saisonnière;
- lorsqu'un autre vaccin est nécessaire pour la prophylaxie post-exposition;
- lorsqu'une personne a besoin d'un calendrier de vaccination accéléré avant une thérapie immunosuppressive ou une greffe;
- à la discrétion clinique du fournisseur de soins de santé.

Pour les personnes âgées de 5 ans et moins qui sont admissibles à la co-administration, si les injections sont administrées en même temps, différents membres devraient être utilisés dans la mesure du possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle en les séparant d'au moins 2,5 cm (1 po). Un matériel de vaccination différent (aiguille et seringue) doit être utilisé pour chaque vaccin.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le [document d'orientation](#) sur l'administration du vaccin contre la COVID-19.

Il ne s'agit pas d'un avis médical. Pour obtenir des renseignements sur votre situation, veuillez vous adresser à votre fournisseur de soins de santé.

25. Quand est-il recommandé de recommencer une série complète de vaccins?

Il est recommandé de procéder à une revaccination avec une série primaire d'un vaccin contre la COVID-19 (plus la dose de rappel, le cas échéant) répétée à la suite d'une greffe chez les receveurs d'une greffe de cellules souches hématopoïétiques (GCSH), d'une transplantation de cellules hématopoïétiques (autologue ou allogénique), ainsi que les receveurs d'une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T), étant donné la perte d'immunité à la suite de la thérapie ou de la greffe.⁶ [Le moment optimal pour la revaccination](#) devrait être déterminé au cas par cas en consultation avec l'équipe clinique.

Une série de revaccination comprend des intervalles entre la première, la deuxième, la troisième et (le cas échéant) la dose de rappel, d'après une lettre de recommandation d'un fournisseur de soins de santé.

⁶ Conformément au [Guide canadien d'immunisation](#), les receveurs d'une GCSG devraient être considérés comme n'ayant jamais reçu de vaccin et doivent être revaccinés à la suite d'une greffe.

26. Combien de temps dois-je attendre avant de recevoir mon vaccin contre la COVID-19 après une infection au SRAS-CoV-2?

À l'heure actuelle, le [CCNI](#) recommande que les personnes ayant contracté une infection par le SRAS-CoV-2 avant de commencer ou de terminer leur série primaire d'un vaccin contre la COVID-19 (c'est-à-dire après leur première dose) puissent recevoir leur première ou leur prochaine dose huit semaines après l'apparition des symptômes ou après avoir obtenu un test positif (si elles n'ont présenté aucun symptôme).

On recommande aux personnes âgées de 5 ans et plus admissibles⁷ à une dose de rappel et qui ont été infectées par la COVID-19 après avoir reçu la série primaire (mais avant la dose de rappel) de recevoir la dose de rappel au moins trois mois après l'apparition des symptômes ou le test positif (si elles sont asymptomatiques), mais 6 mois peuvent fournir une meilleure réponse immunitaire. D'après le [CCNI](#), de nouvelles données révèlent qu'un intervalle plus long entre l'infection au SRAS-CoV-2 et la vaccination serait associé à une meilleure réponse des anticorps aux vaccins contre la COVID-19. Avec un consentement éclairé, les personnes peuvent recevoir une dose de rappel lorsqu'elles ne sont plus contagieuses (elles sont asymptomatiques et leur isolement est terminé), et qu'elles y sont admissibles à la dose de rappel.

27. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la COVID-19 et le service de vaccination, consultez votre professionnel de la santé ou les pages Web suivantes :

Vaccins contre la COVID-19 pour l'Ontario : <https://covid-19.ontario.ca/fr/vaccins-contre-la-covid-19-en-ontario>

Renseignements sur le vaccin contre la COVID-19 :
<https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/public-resources>

Ressources sur la COVID-19 : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/public-resources>

⁷ Les personnes âgées de 12 à 17 ans sont admissibles à une dose de rappel si au moins six mois se sont écoulés depuis la série primaire de vaccin.